

COMMUNE DE MASSELS

PROCES-VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 18 MAI 2026

L'An deux mille vingt six, le dix huit mai à quatorze heure le Conseil MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni pour une réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PICCOLI Jacques, Maire de Massels.

Date de convocation du conseil municipal : 11.05.2026

En exercice : 11

Présents : 09

Quorum : 6

Présents : PICCOLI Jacques, HABOUZIT Thierry, LALO Régine, VERDIER René,
BANNEAU Gabriel, MARTINET Raphaël, HERBERT Marianne, GRAS-LAQUIA Amaëlle
BOURRASSET Françoise

Absents :

Absents excusés : DEMELY Anne-Sophie, PINEDE Nicole

Pouvoirs :

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame HERBERT Marianne est désignée pour remplir cette fonction.

Secrétaire de séance : HERBERT Marianne

Ordre du jour :

1° Vote de l'adhésion à l'INTERIM TERRITORIAL 47 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne

2026-28

Adhésion à l'INTERIM TERRITORIAL 47 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne

M. Jacques PICCOLI, le Maire, indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a développé, au service des collectivités territoriales, des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose la mise à disposition de personnels telle que prévue à l'article L452-44 pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pourvoir des emplois vacants qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Il précise que pour adhérer à cette prestation, une convention détaillant les conditions de mise à disposition des agents de remplacement et de renfort doit être conclue entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition afférente et à faire appel en tant que de besoin à l'INTERIM TERRITORIAL 47.

VOIX :

POUR : 09 CONTRE : 0 ABSENCES : 0

2026-29

Composition de la CCID – Nouvelle mandature PROPOSITION

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

-de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La liste des membres proposés est la suivante :

- LALO Régine
- HABOUZIT Thierry
- VERDIER René
- BOURRASSET Guy
- BOUIN Nathalie
- DORDÉ François
- HERBERT Mario
- HERBERT Marianne
- CALMETTES Lucette
- BOURRASSET Françoise
- GRAS Julien
- LAQUIA Amaëlle
- LAROCHE Danielle
- MASSEY John
- MARTINET Raphaël
- HABOUZIT Mathis
- LALO Nicolas
- DEMELY Frédéric
- DEMELY Anne-Sophie
- DELORME Xavier
- BOUTIGNY Mathilde
- BARRIERES Sylvie
- DREVON Aurélie
- PORAS Mélanie

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Autorise le Maire à transmettre la liste des propositions ainsi présentée.

VOIX :

POUR : 09

CONTRE : 0

ABSENTIONS : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h30.

Délibération n°28/2026 à 29/2026

La secrétaire de séance,
Mme HERBERT Marianne

Le Maire,
Jacques PICCOLI